Image not found or type unknown

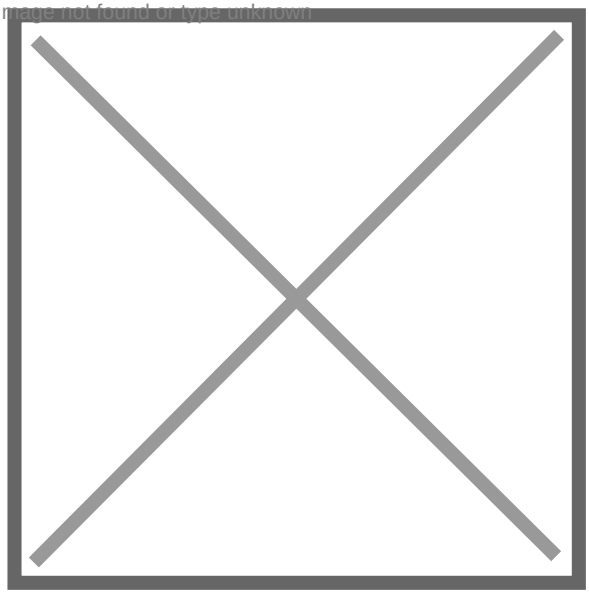

Filiation et pension alimentaire

Par **sabine67**, le **05/08/2008** à **12:32**

Bonjour,

Je me trouve dans une situation très complexe.
En effet, le père de ma fille agée de 5 ans vient de la reconnaitre depuis peu alors même qu'il s'en est désintéressé jusqu'à ce jour.
Sachant qu'il a reconnu la petite, mais qu'à ce jour il ne me verse aucune pension alimentaire, je crains de perdre l'allocation de la CAF (qui se substitue à la pension alimentaire non versée par le papa) que je perçois depuis sa naissance.
Le père me dit qu'il a d'emblée l'éducation parentale conjointe alors qu'il ne l'a pas reconnue dès sa naissance. Est-ce vrai ?
Ne puis-je pas m'y opposer en signifiant qu'il ne l'a reconnue que tardivement ?
J'ajoute que le papa ne veut pas me donner de pension alimentaire alors que depuis peu je lui confie la petite (car cette dernière le réclame). Que faire ?
Est-ce au père au moment de la reconnaissance de l'enfant à la mairie qui doit introduire une demande ? ET s'il entreprend cette démarche a-t-il pour autant l'autorité parentale conjointe ?
Ou est-ce à moi d'entreprendre des démarches ?
Que faire pour ne pas mal faire ?
Je vous remercie par avance pour ce temps passé à l'étude de ma demande.
Cordialement,
Mme Diaz

Par **jeetendra**, le **05/08/2008** à **13:41**

bonjour, le mieux pour vous c'est de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il se prononce

sur votre demande légitime de pension alimentaire pour votre enfant que son père vient de reconnaître, de fixer le droit de visite et d'hébergement, de se prononcer sur l'autorité parentale.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire, vous pouvez vous faire aider dans vos démarches par un médiateur familial dont vous trouverez les coordonnés soit à votre mairie, soit à la caf, également par le centre d'information sur les droits des femmes de votre département, courage à vous, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés